



CIRDI

**Centre International
pour le Règlement des
Différends Relatifs
aux Investissements**

**Cinquième
Rapport Annuel 1970 /1971**



Table des Matières

	<i>Page</i>
Lettre de transmission	2
Introduction	3
Signatures et ratifications	3
Quatrième Session Annuelle du Conseil Administratif	3
Information	3
Désignation des membres devant figurer sur les Listes et autres mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention	3
Soumissions à la juridiction du Centre	4
Projet sur les lois et traités relatifs aux investissements	5
Financement	5

Annexes

1. Liste des Etats Contractants et Autres Signataires de la Convention	6
2. Membres du Conseil Administratif et Principaux Fonctionnaires du Centre	8
3. Liste de Conciliateurs et d'Arbitres	9
4. Résolutions du Conseil Administratif	18
5. Etats Financiers	19
6. Bibliographie Juridique relative au Centre	20

Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

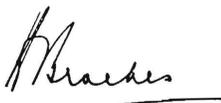
le 16 août 1971

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 4(4) du Règlement Administratif et Financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Administratif le Rapport Annuel sur les activités du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements, requis par l'Article 6(1)(g) de la Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements entre Etats et Ressortissants d'Autres Etats. Ce cinquième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'Article 18 du Règlement Administratif et Financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



A. Broches
Secrétaire Général

Monsieur Robert S. McNamara
Président
Conseil Administratif
Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

Introduction

Depuis plusieurs années, la Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements entre Etats et Ressortissants d'Autres Etats est un élément de plus en plus familier de la scène juridique internationale. Il n'est pas rare aujourd'hui, lors de la rédaction d'importants accords portant sur des investissements internationaux ou d'autres documents dont le but est de favoriser les investissements étrangers, d'inclure une référence à la Convention et de prévoir un recours éventuel aux services du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements. D'autre part, plusieurs autres Etats sont devenus membres du Centre. Enfin, le projet sur les et traités relatifs aux investissements a continué de progresser.

Signatures et ratifications

Pendant l'année écoulée, deux Etats ont signé la Convention et cinq l'ont ratifiée. Au 30 juin 1971, le nombre des Etats signataires atteignait ainsi 66, dont 62 avaient ratifié la Convention. Un tableau des Etats contractants et autres signataires de la Convention figure en Annexe 1.

Quatrième Session Annuelle du Conseil Administratif

La Quatrième Session Annuelle du Conseil Administratif du Centre s'est tenue le 23 septembre 1970 à Copenhague, conjointement avec l'Assemblée Annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque). Au cours de cette Session, le Conseil a approuvé le quatrième Rapport Annuel sur les activités du Centre et examiné le budget de l'exercice 1971, qui fut adopté ultérieurement par correspondance.

Le texte des résolutions correspondantes figure en Annexe 4.

Information

Le Secrétariat a continué de répondre aux demandes de renseignements d'ordre général sur la Convention et le Centre, émanant de juristes ainsi que d'autres personnes et organisations intéressées; il a également noté que le nombre des questions précises formulées par les parties éventuelles à une instance allait croissant.

On trouvera à l'Annexe 6 un supplément à la biographie des études juridiques réalisées sur la Convention et le Centre qui figurait dans les Rapports Annuels antérieurs.

Désignation des membres devant figurer sur les Listes et autres mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention

Conformément à l'Article 13(1) de la Convention, chaque Etat contractant peut désigner quatre personnes au maximum pour figurer sur chacune des deux Listes tenues par le Centre. Trente-trois Etats ont exercé ce droit et ont désigné au total 113 personnes pour figurer sur la Liste des Conciliateurs et 118 pour figurer sur la Liste des Arbitres. Le nom des membres des deux Listes figure en Annexe 3.

Aucun Etat contractant n'a fait de notification au Centre en vertu de l'Article 25(4) de la Convention (relative à la ou aux catégories de différends qu'il considérerait comme pouvant être soumis ou non à la compétence du Centre). Tout renseignement relatif aux désignations effectuées en vertu des Articles 25(1) et (3) (collectivités publiques ou organismes dépendant d'un Etat contractant autorisés à consentir à la compétence du Centre) et 54(2) (tribunal compétent ou autre autorité à laquelle toute demande de reconnaissance ou d'exécution d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention doit être adressée) peut être obtenu auprès du Centre.

Soumissions à la juridiction du Centre

Bien que les parties à des contrats d'investissements qui prévoient que les dispositions de la Convention seront respectées lors du règlement d'éventuels différends ne soient pas tenues d'informer le Centre de la conclusion de tels contrats, elles le font souvent, soit avant la signature du contrat pour connaître l'opinion du Secrétariat sur le projet de texte, soit par la suite pour la bonne règle. Le nombre de ces notifications ne suffit pas à fonder des conclusions précises quant à la fréquence avec laquelle les parties décident de recourir à la juridiction du Centre, mais elles confirment que ces accords intéressent en général un grand nombre de parties, une vingtaine d'Etats en voie de développement d'une part, des investisseurs d'une dizaine de pays exportateurs de capitaux d'autre part. La nature des accords qui comportent une "clause CIRDI" — souvent inspirée des Clauses Modèles rédigées à cette fin par le Secrétariat il y a quelques années¹ — est une indication encore plus significative. Beaucoup de ces accords portent sur un investissement étranger direct, souvent massif, décidé à la demande d'un Etat en voie de développement; dans certains cas, l'inclusion d'une clause CIRDI peut émaner de l'Etat hôte, de l'investisseur ou même de son propre gouvernement, au moment où étaient soulevées les questions de garantie. Parfois, il a été nécessaire de créer de nouvelles sociétés ou entreprises dans l'Etat hôte au moyen, par exemple, de "conventions d'établissement" officielles comportant une clause CIRDI. Quelquefois, les contrats en question ont pour objet la réorganisation des relations avec l'Etat hôte dans le cadre d'investissement déjà réalisés et qui souvent sont antérieurs à la signature de la Convention ou même à l'indépendance de

l'Etat; pour accepter de continuer à participer à l'accord dans sa nouvelle forme, les investisseurs ont alors demandé et obtenu l'insertion d'une clause CIRDI, avec l'assurance ferme qu'elle représente. Récemment, la clause CIRDI a été utilisée, pour la première fois semble-t-il, dans un cas où un Etat africain cherchait à contracter un emprunt en devises en émettant des obligations sur les marchés européens par l'intermédiaire d'un consortium de banquiers internationaux. La Convention s'est également révélée utile lors de la création d'une société multinationale ayant pour objet de favoriser le tourisme, à laquelle participaient seulement un certain nombre de pays en voie de développement. Enfin, plusieurs accords comportant une clause CIRDI contiennent les éléments d'accords plus vastes dans le cadre desquels une partie des ressources financières sont fournies par le Groupe de la Banque Mondiale.

A cours de l'année écoulée, le Centre a également reçu des renseignements concernant de nouveaux accords bilatéraux visant à encourager les investissements, comme celui qui a été conclu entre la Belgique et l'Indonésie, dans lesquels on trouve une référence au Centre. Pour ce type d'accord, le Secrétariat a également rédigé et diffusé un jeu de Clauses Modèles qui peuvent être utiles aux Etats lors de la négociation de tels accords².

Certains pays ont récemment promulgué des textes législatifs, ainsi le *Settlement of Investment Disputes (Convention) Act*, promulgué par le Botswana en 1970, et la *Proclamation to Promote the Development of Mineral Resources of the Empire of Ethiopia* promulguée en 1971, comportant une disposition qui stipule que certains différends, qui sont apparus à l'occasion de l'application de ces textes, peuvent ou d'

vent être soumis au Centre. Le Secrétariat n'a pas publié de clauses modèles susceptibles d'être utilisées lors de la rédaction de telles textes mais est toujours à la disposition des Etats pour les conseiller dans ce domaine.

Enfin, le Secrétariat a appris que plusieurs nouveaux accords d'arbitrage ont été conclus, qui ne comportent pas d'attribution de juridiction au Centre mais prévoient que certains fonctionnaires du Centre assumeront des fonctions déterminées dans le cas où un différend surgirait et où la constitution d'un tribunal arbitral *ad hoc* serait requise. Bien que ces fonctionnaires aient fait savoir qu'ils s'efforceraient en principe d'assumer ces fonctions, il importe qu'avant le de tels accords ne soient conclus les clauses pertinentes soient soumises au Centre pour commentaires.

Projet sur les lois et traités relatifs aux investissements

Au cours de l'exercice écoulé, le Centre a continué à rassembler, classer et diffuser les textes des lois nationales et des accords internationaux ayant trait aux investissements étrangers, projet lancé l'année précédente. L'objet de cette étude est d'aider les Etats à comparer valablement les instruments de promotion des investissements utilisés dans les différentes parties du monde et d'aider les investisseurs éventuels à se familiariser avec la législation en vigueur dans divers pays en voie de développement.

Dans le cadre de ce projet, les textes constitutionnels ou législatifs et les traités dont le Centre dispose ou qu'il a obtenus d'un certain nombre d'Etats en voie de développement (en temps utile, tous les pays qui se proposent de faire appel au capital étranger pour poursuivre leur développement devraient figurer dans ce catalogue) sont en cours de classification par matière, selon un certain nombre de rubriques, et seront reproduits sous une forme qui permettra de retrouver rapidement des textes complets ou des dispositions parallèles incluses dans différents textes.

Financement

Les dépenses effectuées par le Centre au cours de l'exercice 1971 sont présentées en détail à l'Annexe 5; elles ont été quelque peu inférieures aux prévisions de budget, le recrutement de personnel qualifié, capable de travailler au projet sur les lois et traités relatifs aux investissements ayant souffert quelque retard. A l'exception des recettes provenant de la vente des publications, les dépenses du Centre ont été entièrement couvertes par la valeur des services, locaux et matériel fournis gratuitement par la Banque en vertu du Mémorandum des Arrangements Administratifs conclus par la Banque et le Centre en février 1967³. Il n'a donc pas été nécessaire, en vertu de l'Article 17 de la Convention, de faire supporter les dépenses excédentaires par les Etats contractants.

³ Dont le texte figure en Annexe 5 au premier Rapport Annuel, sous AC(IM)RES/3.

Annexe 1

Liste des Etats Contractants et Autres Signataires de la Convention

(au 30 juin 1971)

Les 66 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 62 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
AFGHANISTAN	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
ALLEMAGNE	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969 ¹
AUTRICHE	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
BELGIQUE	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
BOTSWANA	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
BURUNDI	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
CAMEROUN	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
CEYLAN	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
CHINE	13 jan. 1966	10 déc. 1968	9 jan. 1969
CHYPRE	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
COREE	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
COTE D'IVOIRE	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
DAHOMEY	10 sept. 1965	6 sept. 1965	14 oct. 1966
DANEMARK	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 ²
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
FINLANDE	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
FRANCE	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
GABON	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
GHANA	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
GRECE	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
GUINEE	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
GUYANE	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
HAUTE-VOLTA	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
INDONESIE	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966		
ISLANDE	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
ITALIE	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
JAMAIQUE	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
JAPON	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
KENYA	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
LESOTHO	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
LIBERIA	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970

¹ Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.

² Par notification reçue le 15 mai 1968, le Danemark a exclu les Iles Faeroe; par notification reçue le 30 octobre 1968, le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Faeroe à compter du 1er janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
LUXEMBOURG	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
MALAISIE	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
MALAWI	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
MAROC	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
MAURICE	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ³
MAURITANIE	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
NEPAL	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév. 1969
NIGER	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
NIGERIA	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
NORVEGE	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle Zélande	2 sept. 1970		
OUGANDA	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
PAKISTAN	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
PAYS-BAS	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁴
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
REPUBLIQUE MALGACHE	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967 ^{3,5}
SENEGAL	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
SIERRA LEONE	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
SINGAPOUR	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
SOMALIE	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
SOUAZILAND	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971
Soudan	15 mars 1967		
SUEDE	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
SUISSE	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
TCHAD	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
TOGO	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
TRINITE ET TOBAGO	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
TUNISIE	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
YOUGOSLAVIE	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967
ZAMBIE	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

³ Jusqu'à l'indépendance de Fidji le 10 octobre 1970, de Maurice le 12 mars 1968 et du Souaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'appliquait à chacun d'eux. Le 4 juin 1970 le Royaume-Uni a abandonné toute responsabilité pour la conduite des affaires internationales du Royaume des Tonga.

⁴ Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Surinam et aux Antilles néerlandaises.

⁵ Le Royaume-Uni a exclu, au moment où il a ratifié la Convention: Iles Anglo-Normandes • Ile de Man • Rhodésie du Sud • Brunei • Aden • Protectorat d'Arabie du Sud • Kamaran • Iles Kuria Muria • Périm. Le Royaume-Uni a cessé d'être responsable pour les relations internationales du Protectorat d'Arabie du Sud et de Kamaran le 28 novembre 1967 et pour celles d'Aden, des Iles Kuria Muria et de Périm le 30 novembre 1967. Par notification reçue le 10 décembre 1968, le Royaume-Uni a retiré de la liste des territoires exclus le Bailiwick de Guernesey, qui fait partie des Iles Anglo-Normandes.

Membres du Conseil Administratif et Principaux Fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1971)

Président du
Conseil Administratif

Robert S. McNamara,
Président de la Banque Internationale
pour la Reconstruction et le
Développement ès-qualités

Etat contractant	Représentant ¹	Suppléant ¹
Afghanistan	Mohammed Aman	Faiz Mohammad Ahmadzai
Allemagne	Karl Schiller	—
Autriche	Hannes Androsch	Walter Neudörfer
Belgique	Baron Snoy et d'Oppuers	Robert Vandeputte
Botswana	Q. K. J. Masire	P. M. Landell-Mills
Burundi	Joseph Hicuburundi	Athanase Ntukamazina
Cameroun	Charles Onana Awana	E. M. Koulla
Ceylan	N. M. Perera	Chandana Aelian Cooray ²
Chine	K. T. Li	Chao-kuei Ma
Chypre	A. C. Patsalides	A. C. Afxentiou
Congo, République Démocratique du	Louis Namwisi	Pierre Ileka
Congo, République Populaire du	Banza Bernard Bouiti	Jean-Edouard Sathoud
Corée	Duck Woo Nam	Sung Whan Kim
Côte d'Ivoire	Henri Konan Bédié	Abdoulaye Kone
Dahomey	Joseph Kéké	Robert Tagnon
Danemark	Erik Ninn-Hansen	Otto Müller
Etats-Unis	John B. Connally	Nathaniel Samuels
Finlande	C. O. Tailgren	Osmo Kalliala
France	Ministre des Finances	Bernard Clappier
Gabon	Edouard Alexis M'Bouy-Boutzit	Paul Moukombi
Ghana	Joseph Henry Mensah	Jones Ofori-Atta
Grèce	Emmanuel Fthenakis	Christos Achis ²
Guinée	Laminy Kondé	N'Faly Sangaré
Guyane	H. D. Hoyte	F. E. Hope
Haute-Volta	Edouard Yameogo	Pierre Tahita
Indonésie	Ali Wardhana	Djoeana Koesoemohardja
Islande	Gylfi Gislason	Magnús Jónsson
Italie	Guido Carli	Paolo Baffi
Jamaïque	Edward Seaga	G. Arthur Brown
Japon	Mikio Mizuta ²	Tadashi Sasaki
Lesotho	P. N. Peete	T. Thahane
Libéria	J. Milton Weeks	Cyril Bright
Luxembourg	Pierre Werner	Albert Dondelinger
Kenya	Mwai Kibaki	Philip Ndegwa
Malaisie	Tan Siew Sin	Raja Tan Sri Mohar bin Raja Badiozaman
Malawi	Aleke K. Banda	G. A. Jaffu
Maroc	Mohamed Karim Lamrani	M'Hamed Bargach
Maurice	Ramaswamy Pyndiah	Kadress Vencatachellum
Mauritanie	Mamadou Touré	Mamadou Cissoko
Népal	V. P. Lohani ²	Puskar Nath Pant
Niger	Leopold Kaziende	Abdoulaye Diallo
Nigeria	Y. A. O. Jinadu*	A. A. Ayida
Norvège	Per Kleppe	Thomas Løvold *
Ouganda	E. B. Wakhweya	Jino Geria
Pakistan	M. M. Ahmad	A. G. N. Kazi
Pays-Bas	R. J. Nelissen ²	J. Schreuder
République Centrafricaine	François Pehoua	André Zanifé Touambona
République Malgache	Ralison Rakotovao	Raymond Randriamandranto
Royaume-Uni	Sir Leslie O'Brien	Sir Douglas Allen
Sénégal	Ousmane Seck	Hamet Diop
Sierra Leone	C. A. Kamara-Taylor	B. Strasser-King
Singapour	Hon Sui Sen	Howe Yoon Chong
Somalie	Ibrahim Megag Samater	Omar Ahmed Omar
Souaziland	J. R. Masson ²	James Nxumalo ²
Suède	G. E. Strång	Krister Wickman
Suisse	Felix Schnyder*	Charles Müller*
Tchad	Bruno Bohiadi	Jean Chavanel
Togo	Jean Tévi	Boukari Djobo
Trinité et Tobago	G. M. Chambers	D. H. N. Alleyne
Tunisie	Hedi Ghachem*	Mohamed Megdiche*
Yougoslavie	Janko Smole	Dragutin Kosovac
Zambie	John Mupanga Mwanakatwe	E. G. Kasonde

Secrétaire Général

A. Broches

¹ A l'exception des personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres de plein droit du Conseil Administratif, en vertu de l'Article 4(2) de la Convention.

² Désignation prend effet après le 30 juin 1971.

Annexe 3

Listes de Conciliateurs et d'Arbitres

(au 30 juin 1971)

LISTE*	NOM** Titre	Expiration du mandat
ALLEMAGNE		
A	Prof. Dr. A. BÜLOW Staatssekretär a.D.	20 avr. 1976
C	Dr. Gerhard GÖTTE Stellvertretendes Vorstandsmitglied der Kreditanstalt für Wiederaufbau	20 avr. 1976
A	Prof. Dr. Günther JAENICKE	20 avr. 1976
C	Dr. Hermann JANNSEN Vorsitzender des Aufsichtsrates der Frankfurter Bank	20 avr. 1976
C	Dr. Paul KREBS Direktor der Deutschen Bank AG	20 avr. 1976
A	Dr. Karl-Heinz LEHMANN Rechtsanwalt	20 avr. 1976
A	Dr. Hans PINCKERNELLE Rechtsanwalt	20 avr. 1976
C	Dr. Hans A. WUTTKE Mitinhaber des Bankhauses M. M. Warburg-Brinckmann, Wirtz & Co., Hamburg	20 avr. 1976
BELGIQUE		
A	M. le Baron H. ANSIAUX Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique	20 mai 1977
A	M. Franz DE VOGHEL Vice-Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique	20 mai 1977
A	M. Robert HENRION Président du Comité de Direction de la Société Générale de Banque	20 mai 1977
C	M. Jean REY Ancien Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne	20 mai 1977
A	M. le Baron J. VAN HOUTTE Ministre d'Etat et Ancien Premier Ministre	20 mai 1977
CEYLAN		
A	Mr. N. K. CHOKSY, Q.C. Industrialist	10 juin 1974
C	Mr. R. H. DE MEL Businessman	10 juin 1974
C	Mr. Tilak E. GOONERATNE Deputy Secretary-General, Commonwealth Secretariat	10 juin 1974
C	Mr. Chelliah LOGANATHAN General Manager, Development Finance Corporation of Ceylon	10 juin 1974
A	Mr. M. C. SANSONI Retired Chief Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
A	Mr. N. SINNETAMBY Retired Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974

(à suivre)

* C = Conciliateur A = Arbitre

** A moins qu'une note n'indique le contraire, toute personne dont le nom figure sur ces Listes est un ressortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
CEYLAN (suite)		
C	Mr. Lionel A. WEERASINGHE Director, Development Finance Corporation of Ceylon	10 juin 1974
A	Mr. H. W. R. WEERASOORIYA Retired Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
CHINE		
C	Mr. S. W. KUNG Assistant General Manager, Bank of China, New York	29 avr. 1975
A	Mr. LI Chao-Nien Attorney-at-law	29 avr. 1975
A	Mr. Paul Chung-Tseng TSAI Attorney-at-law	29 avr. 1975
C	Mr. Martin WONG Minister, Chinese Embassy, Washington	29 avr. 1975
CHYPRE		
C A	Mr. Nicos G. DIMITRIOU Chairman of the Cyprus Development Corp. Ltd.	16 juin 1973
C A	Mr. Paschalis L. PASCHALIDES Chairman and Managing Director, Hellenic Mining Co. Ltd.	16 juin 1973
C A	Mr. Criton G. TORNARITIS Attorney-General	16 juin 1973
C A	Mr. Michael A. TRIANTAFYLLIDES Judge, Supreme Court	16 juin 1973
COREE		
C	Mr. Kyoung Mo CHEUNG Attorney-at-law	30 juin 1973
C	Mr. Won Hoon CHUNG Managing Director, Foreign Exchange Bank of Korea	30 juin 1973
A	Mr. Chong Dai KIM Tom Hae Electric Development Co., Ltd.	30 juin 1973
C	Mr. Sang Young KIM Vice-President, The Federation of Korean Industries	30 juin 1973
C	Mr. Suk Yoon KOH Attorney-at-law	30 juin 1973
A	Mr. Chang Soo LEE President, Tai Sung Industrial Co., Ltd.	30 juin 1973
A	Mr. Chung Soo OH President, Korean Arrowroot Fibre Craft Company Ltd.	30 juin 1973
A	Mr. Pomsik OH President, Korea Trade Promotion Corporation	30 juin 1973
DAHOMÉY		
C	M. Antoine BOYA Contrôleur Financier à l'Organisation Commune Africaine et Malgache	29 jan. 1974
C	M. Pierre FOURN Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey	29 jan. 1974
A	M. Idelphonse LEMON Directeur Général de la Société Dahoméenne de Banque	29 jan. 1974
A	Me Louis Ignatio PINTO Juge, Cour Internationale de Justice	29 jan. 1974

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
C	The Honorable Horace BUSBY Management Consultant	22 sept. 1973
A	The Honorable Michael V. DiSALLE Attorney	22 sept. 1973
A	The Honorable Leon JAWORSKI President, American Bar Association	22 sept. 1973
C	The Honorable Robert M. McKINNEY Newspaper Publisher	22 sept. 1973
A	The Honorable Soia MENTSCHIKOFF Professor, University of Chicago Law School	22 sept. 1973
C	The Honorable Maxwell M. RABB Attorney	22 sept. 1973
C	The Honorable James W. TRIMBLE Director, First National Bank of Berryville, Arkansas	22 sept. 1973
FRANCE		
C A	M. René Jean DUPUY Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice	15 jan. 1974
C A	M. Paul REUTER Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	15 jan. 1974
C A	M. André RODOCANACHI Ministre Plénipotentiaire, Ministère des Affaires Etrangères	15 jan. 1974
C A	M. Michel VIRALLY Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut des Hautes Etudes Internationales	15 jan. 1974
GHANA		
A	The Hon. Mr. Justice P. D. ANIN Judge of the Supreme Court	30 juin 1977
C	The Hon. Mr. Justice Fred K. APALOO, LL.B. Judge of the Supreme Court	30 juin 1977
A	Dr. S. K. B. ASANTE Solicitor-General	30 juin 1977
A	U. V. Campbell, Esq., M.A., LL.B. Barrister-at-Law	30 juin 1977
C	Mr. J. H. FRIMPONG-ANSAH, B.Sc. (Econ) Governor of the Bank of Ghana	30 juin 1977
C	Mr. E. P. L. GYAMPOH, B.A. Managing Director of the National Investment Bank of Ghana	30 juin 1977
C	Frank MENSAH-BONSU Esq., B.A. Solicitor and Advocate	30 juin 1977
A	The Hon. Victor OWUSU, B.Sc. (Econ), LL.B., M.P. Attorney-General and Minister of Justice	30 juin 1977
GUINEE		
C A	M. Paul Louis FABER Section Financière des Nations Unies	10 fév. 1975
C A	M. Mamba SANO Assistant, Institut National des Recherches, Conakry	10 fév. 1975

(à suivre)

LISTE *	NOM** Titre	Expiration du mandat
HAUTE-VOLTA		
C A	M. James LECARDEUR ¹ Conseiller Technique du Ministre du Plan et des Travaux Publics	31 mai 1973
C A	M. Hyacinthe OUEDRAOGO Directeur du Développement Industriel, Ministère du Plan et des Travaux Publics	31 mai 1973
C A	M. K. Lazare SORE Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	31 mai 1973
C A	M. Charles S. TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai 1973
INDONESIE		
C A	S. H. ATMODININGRAT Senior Official, Ministry of Finance	31 déc. 1975
C A	Mr. Byanti KHARMAWAN Executive Director, International Monetary Fund	31 déc. 1975
C A	Prof. Dr. Mochtar KUSUMAATMADJA Professor of International Law, Padjadjaran University	31 déc. 1975
C A	Prof. R. SUBEKTI Chief Justice, Supreme Court of Justice	31 déc. 1975
JAMAÏQUE		
A	Mr. V. O. BLAKE Barrister	10 juil. 1973
A	Mr. Harvey L. DA COSTA Barrister	10 juil. 1973
C	Mr. Oswald H. DUNN Solicitor	10 juil. 1973
C	Mr. S. G. FLETCHER Managing Director, The Daily Gleaner	10 juil. 1973
C	Mr. Felix M. FOX Managing Director, Seprod Ltd.	10 juil. 1973
C	Mr. Mayer M. MATALON Company Director	10 juil. 1973
A	Dr. Kenneth O. RATTRAY Assistant Attorney-General	10 juil. 1973
A	Sir Alfred RENNIE, Kt. Deputy Chairman, Board of Directors, The West Indies Sugar Company Ltd.	10 juil. 1973
JAPON		
C	Mr. Morihisa EMORI Managing Director, Mitsubishi Shoji Kaisha Ltd.	16 déc. 1974
A	Mr. Shigeo HORIE President, Institute for International Studies and Training	16 déc. 1974
A	Mr. Hajime KANEKO Chairman, Public Corporation and National Enterprise Labour Relations Commission	16 déc. 1974
A	Mr. Taiichiro MATSUO Executive Vice-President and Director, Marubeni-Iida Company Ltd.	16 déc. 1974

LISTE*	NOM** Titre	Expiration du mandat
JAPON (suite)		
C	Mr. Hisashi MURATA Director, Mitsui and Company Ltd.	16 déc. 1974
C	Mr. Kumao NISHIMURA Member, Permanent Court of Arbitration	16 déc. 1974
C	Mr. Gengo SUZUKI Auditor, Bank of Japan	16 déc. 1974
A	Mr. Katsumi YAMAGATA Chairman, Board of Directors, Yamashita Shinnihon Steamship Company Ltd.	16 déc. 1974
KENYA		
A	Mr. B. Mareka GECAGA Advocate	25 juil. 1973
A	Mr. James F. H. HAMILTON Advocate	25 juil. 1973
C	Mr. Brian H. HOBSON Managing Director, East African Breweries Ltd.	25 juil. 1973
C	Mr. Samuel N. WARUHIU Advocate	25 juil. 1973
MAROC		
C A	M. Mohamed BERNOUSSI Trésorier Général, Ministère des Finances	3 juin 1974
C A	M. Abdellaziz FILALI Premier Président de la Cour d'Appel de Fès	3 juin 1974
C A	M. Hassan HALOUJ Inspecteur Général des Finances au Ministère des Finances	3 juin 1974
C A	M. Ahmed ZEGHARI Premier Président de la Cour d'Appel de Rabat	3 juin 1974
MAURICE		
C A	Mr. Jean Marc DAVID, Q.C. Barrister	16 fév. 1976
C A	Mr. A. Hamid MOOLLAN Barrister	16 fév. 1976
MAURITANIE		
C A	M. Victor BERGER-VACHON ¹ Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	31 juil. 1973
C A	M. Pierre LAMPUE ¹ Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Henry SOLUS ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Georges VEDEL ¹ Doyen honoraire, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973

(à suivre)

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
NIGERIA		
C	A. A. ATTA, Esq. Permanent Secretary, Federal Ministry of Finance	1er avr. 1974
C	Anofi S. GUOBADIA, Esq. Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	1er avr. 1974
A	Y. A. O. JINADU, Esq. Acting Deputy Solicitor-General	1er avr. 1974
C	Alhaji A. MAI-BORNU Director, Nigerian Tobacco Co. Ltd.	1er avr. 1974
A	E. O. Adeyinka MORGAN, Esq., C.F.R. Retired Chief Justice	1er avr. 1974
A	S. P. THOMAS, Esq. Retired Chief Justice	1er avr. 1974
NORVEGE		
C A	Mr. Ernst Fredrik ECKHOFF Supreme Court Judge	15 jan. 1974
C A	Mr. Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	15 jan. 1974
C A	Mr. Axel HEIBERG Supreme Court Judge	15 jan. 1974
C A	Mr. Fredrik C. S. SEJERSTED Barrister of the Supreme Court	15 jan. 1974
OUGANDA		
A	Mr. Godfrey L. BINAISA, Q.C. Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. M. Semyano KIINGI Chairman, National Insurance Corporation	30 oct. 1973
C	Mr. Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University College	30 oct. 1973
A	Mr. C. MBOJANA Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. D. J. K. NABETA General Manager, Nile Breweries Ltd.	30 oct. 1973
C	Dr. J. J. OLOYA Special Lecturer in Agricultural Economics, Makerere University College	30 oct. 1973
A	Mr. Gurdial SINGH Barrister	30 oct. 1973
PAKISTAN		
C	Mr. Hatim A. ALAVI Chairman, Alavi Sons Ltd	19 juil. 1973
A	Mr. A. R. CHANGEZ Retired Judge	3 juil. 1973
C	Mr. Qazi Asadul HAQ Advocate	3 juil. 1973
A	Mr. K. M. HASAN Retired Judge	3 juil. 1973
C	Mr. Mumtaz MIRZA Retired Executive Director, International Bank for Reconstruction and Development	3 juil. 1973
A	Mr. R. P. MUNSHI Retired Judge	3 juil. 1973

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
PAKISTAN (suite)		
C	Mr. Hafizur RAHMAN Retired Civil Servant	3 juil. 1973
A	Mr. Taibuddin TALUKDAR Retired Judge	3 juil. 1973
PAYS-BAS		
C	Prof. Mr. H. J. HOFSTRA Professor of Law, University of Leyden	26 juin 1974
C	Dr. M. W. HOLTROP Retired President, De Nederlandsche Bank N.V.	26 juin 1974
C A	Prof. Mr. P. LIEFTINCK Executive Director, Fonds Monétaire International	26 juin 1974
C	Mr. J. MEYNEN Deputy Chairman of the Board of Directors, Algemene Kunstzijde Unie N.V.	26 juin 1974
A	Prof. Mr. Pieter SANDERS Professor of Law, Netherlands School of Economics, Rotterdam	26 juin 1974
A	Prof. Mr. G. J. WIARDA Judge, Supreme Court of the Netherlands	26 juin 1974
A	Mr. C. R. C. WIJCKERHELD BISDOM Barrister	26 juin 1974
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		
C A	M. Bernard-Christian AYANDHO Haut-Commissaire au Plan et à l'Assistance Technique	21 sept. 1973
C A	M. Louis KPADO Directeur du Commerce et de l'Industrie	21 sept. 1973
C A	M. Albert MADIABOLA Sous-directeur de la Banque Centrale	21 sept. 1973
C A	M. André ZANIFE-TOUAMBONA Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	21 sept. 1973
REPUBLIQUE MALAGACHE		
A	M. Lucien ANDRIANTAHINA Conseiller à la Cour Suprême	18 jan. 1975
C	M. Zafimahery RAFAMATANANTSOA Conseiller à la Cour Suprême	18 jan. 1975
A	M. Henri RAHARIJAONA Premier Président de la Cour d'Appel	18 jan. 1975
A	M. René RAKOTOBÉ Président du Conseil Supérieur des Institutions	18 jan. 1975
C	M. Raymond RANJEVA Chargé de Cours à la Faculté de Droit de l'Université de Madagascar	18 jan. 1975
A	M. Edilbert RAZAFINDRALAMBO Premier Président de la Cour Suprême	18 jan. 1975
C	M. Rakotovao RAZAKABOANA Chargé de Cours d'Economie Politique à la Faculté de Droit de l'Université de Madagascar	18 jan. 1975
C	M. TOAZARA Membre du Conseil Supérieur des Institutions	18 jan. 1975

(à suivre)

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
ROYAUME-UNI		
A	Mr. Maurice E. BATHURST, C.M.G., C.B.E., Q.C. Barrister	22 avr. 1974
C	Mr. John G. BEEVOR, O.B.E. Financial Consultant	22 avr. 1974
A	Sir John FOSTER K.B.E., Q.C., M.P. Barrister	22 avr. 1974
A	The Hon. H. S. KEITH, Q.C. Barrister	22 avr. 1974
C	Sir Duncan OPPENHEIM President, British-American Tobacco Co. Ltd.	22 avr. 1974
C	Sir Hilton POYNTON, G.C.M.G. Retired Deputy Under Secretary of State, Colonial Office	22 avr. 1974
C	The Hon. A. Maxwell STAMP Managing Director, Maxwell Stamp Associates Ltd.	22 avr. 1974
A	Lord TANGLEY Solicitor	22 avr. 1974
SENEGAL		
A	M. Abdourahmane DIA Directeur de Cabinet au Ministère du Développement Rural	21 mai 1973
A	M. Ahmet DIOP Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	21 mai 1973
A	M. Kéba M'BAYE Premier Président de la Cour Suprême	21 mai 1973
A	M. Amadou SOW Directeur Général de l'Union Sénégalaise de Banque	21 mai 1973
SUEDE		
A	Mr. Allan BJÖRKLUND Executive Vice President, Rederiaktiebolaget Nordstjernen	6 juil. 1973
C	Mr. Gunnar GLIMSTEDT General Counsel International and Director of Aktiebolaget Svenska Kullagerfabriken	6 juil. 1973
C	Mr. Nils HOLMSTRÖM President, Kockums Mekaniska Verkstads Aktiebolag	6 juil. 1973
C	Mr. Ove KJELLGREN Director, Legal Department, the Swedish Confederation of Trade Unions	6 juil. 1973
A	Mr. Gunnar LAGERGREN President, Court of Appeals for Western Sweden	6 juil. 1973
C	Mr. Erik LEIJONHUFVUD (LIONHEAD) Vice President, Stockholms Enskilda Bank	6 juil. 1973
A	Mr. Sten RUDHOLM President, Svea Court of Appeal	6 juil. 1973
A	Mr. Ivan WALLEMBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin	6 juil. 1973
SUISSE		
A	M. l'Ambassadeur R. L. BINDSCHEDLER Jurisconsulte du Département Politique Fédéral	15 oct. 1974
C	M. Heinrich HOMBERGER Ancien Délégué du "Vorort" de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie	15 oct. 1974

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
SUISSE (suite)		
C	M. le Ministre Robert KOHLI Ancien Secrétaire Général du Département Politique Fédéral	15 oct. 1974
A	M. Pierre A. LALIVE Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales	15 oct. 1974
A	M. André PANCHAUD Juge Fédéral	15 oct. 1974
C	M. Pierre Jean POINTET Professeur à l'Université de Neuchâtel	15 oct. 1974
C	M. Eberhard REINHARDT Président de la Direction Générale du Crédit Suisse	15 oct. 1974
A	M. Alfred E. VON OVERBECK Professeur aux Universités de Fribourg et de Zurich	15 oct. 1974
TOGO		
C A	Me Ayité D'ALMEIDA Avocat Défenseur	18 sept. 1973
C A	Me Guy A. KOUASSIGAN Avocat Défenseur	18 sept. 1973
C A	Me Anani Ignacio SANTOS Avocat Défenseur	18 sept. 1973
TUNISIE		
A	M. Mustapha ABDESSELEM Directeur au Secrétariat d'Etat à la Justice	14 oct. 1972
C	M. Hassen BELKHODJA Président Directeur Général de la Banque Nationale Agricole	14 oct. 1972
C	M. Mohamed CHAKROUN Avocat à la Cour de Cassation	14 oct. 1972
A	M. Zine el Abidine DJAIT Chef de Cabinet, Secrétariat d'Etat à la Santé Publique	14 oct. 1972
A	M. Hedi GHACHEM Directeur des Conventions et du Contentieux de l'Etat	14 oct. 1972
C	M. Mansour MOALLA Sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Industrie et du Commerce	14 oct. 1972
A	M. Mohamed SNOUSSI Conseiller Juridique et de Législation au Secrétariat d'Etat à la Présidence	14 oct. 1972
C	M. Ali ZOUAOUI Directeur Général de la Banque Centrale de Tunisie	14 oct. 1972
YUGOSLAVIE		
C A	Prof. Dr. Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Aleksandar GOLDŠTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University and Judge, Constitutional Court of Croatia	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Vladimir JOVANOVIĆ Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

Résolutions du Conseil Administratif

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil Administratif au cours de sa Quatrième Session Annuelle le 23 septembre 1970:

AC(4)/RES/16—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver le Quatrième Rapport Annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/70/4.

La résolution suivante a été prise en considération par le Conseil Administratif au cours de sa Quatrième Session Annuelle et a été adoptée dans la suite par correspondance le 15 octobre 1970:

AC(4/C)/RES/17—ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1971

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971, le budget de recettes et dépenses figurant au paragraphe 1 du document AC/70/2.

Etats Financiers

EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1971

Recettes (Note)

Contribution des services, locaux et matériels fournis par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	\$74.708
Vente de publications	2.180
	<u>\$76.888</u>

Dépenses (Note)

Rémunération du personnel	\$58.257
Voyages	1.413
Services contractuels	11.412
Impression	5.806
	<u>\$76.888</u>

Note

Le Mémorandum sur les Arrangements Administratifs Conclues entre le Centre et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, qui est entré en vigueur à partir du 14 octobre 1966, stipule inter alia que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à une procédure les honoraires et frais des membres des Commissions de Conciliation, des Tribunaux Arbitraux, ou des Comités d'Arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

- (1) les services de membres du personnel et de consultants;
- (2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que voyages, communications, bureaux, meubles, équipement, fournitures et impression.

La Banque n'a pas fait de contribution en espèces directement au Centre. La contribution déclarée de \$74.708 est égale aux dépenses transcrites par la Banque comme ayant été engagées au nom du Centre.

Les dépenses déclarées par le Centre ne comprennent que les montants identifiés par la Banque comme se rapportant directement au Centre et, par conséquent, ne comprennent aucuns frais indirects ou généraux de la Banque.

Au 30 juin 1971, le Centre n'avait ni actif, ni passif, à l'exception d'une somme à régler pour des services contractuels, qui est mise à la charge de la Banque conformément aux Arrangements Administratifs.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les vérificateurs comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du Rapport Annuel.

Bibliographie Juridique Relative au Centre

En plus de celles mentionnées dans les quatre premiers Rapports Annuels, le Secrétariat a eu connaissance des publications suivantes concernant le Centre:

A. Broches*

"Choice-of-Law Provisions in Contracts with Governments"

26 *The Record of the Association of the Bar of the City of New York* No. 1, pp. 42-55 (1971)

Fumio Ikeda

"Studies of IBRD Convention" (in Japanese) *Tōshi-Funsō-Kaiketsu-Hō no Kenkyū (Studies of Laws on the Settlement of Investment Disputes)* (The Institute of Asian Economic Affairs, Tokyo) pp. 47-219 (1970)

Julio Angel Juncal

"El Convenio sobre Arreglos de Diferencias Relativas a Inversiones entre Estados y Nacionales de otros Estados"
Jurisprudencia Argentina No. 3670, pp. 2-10 (1970)

Julio Angel Juncal

"O Convênio do Banco Mundial Referente à Solução de Divergência Relativa a Investimentos, de 18 de Março de 1965"
4 *Revista de Ciência Política* No. 4, pp. 51-64 (1970)

Paul C. Szasz*

"The Investment Disputes Convention and Latin America"
11 *Virginia Journal of International Law* No. 2, pp. 256-265 (1971)

Chong Su Yun

"Convention on the Settlement of Investment Disputes—Commentary and Forecast"
11 *Malaya Law Review* No. 2, pp. 287-314 (1969)

*L'auteur fait partie du personnel de la Banque.



CIPI

SIEGE:
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-2087
Adresse Télégraphique: IC SID